

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A

(PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

## ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA VILLE

Numéro de demande PIIA .....

Numéro de matricule .....

Date de réception de la demande .....

## PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse .....

Numéros de lots .....

## IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Si le requérant est différent du propriétaire, il doit fournir une procuration signée par le propriétaire l'autorisant à déposer la demande

Nom .....

Adresse .....

Code Postal .....

Courriel .....

Téléphone .....

Télécopieur .....

## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (si différent du requérant)

Nom .....

Adresse .....

Code Postal .....

Courriel .....

Téléphone .....

Télécopieur .....

## SECTEUR D'INTERVENTION

- Centre-Ville (secteur de Dolbeau et de Mistassini) (Règlement 1322-07)
- Quartier des Anglais (Règlement 1323-07)
- Village d'antan (Règlement 1685-17)

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Construction d'un bâtiment

Principal

Accessoire

Agrandissement d'un bâtiment

Principal

Accessoire

Réfection, rénovation, modification d'un bâtiment

Principal

Accessoire

Déplacement ou démolition d'un bâtiment

Principal

Accessoire

Aménagement de terrain (Stationnement, murets, plantation, aménagement paysager, etc.)

Enseigne

Installation

Modification

Déplacement

## GRUPE D'USAGE

Résidentiel

Commercial

Industriel

Autre : Spécifiez :

## TRAVAUX

Coût estimé des travaux de construction .....

Coût estimé des travaux d'aménagement .....

Date souhaitée du début des travaux .....



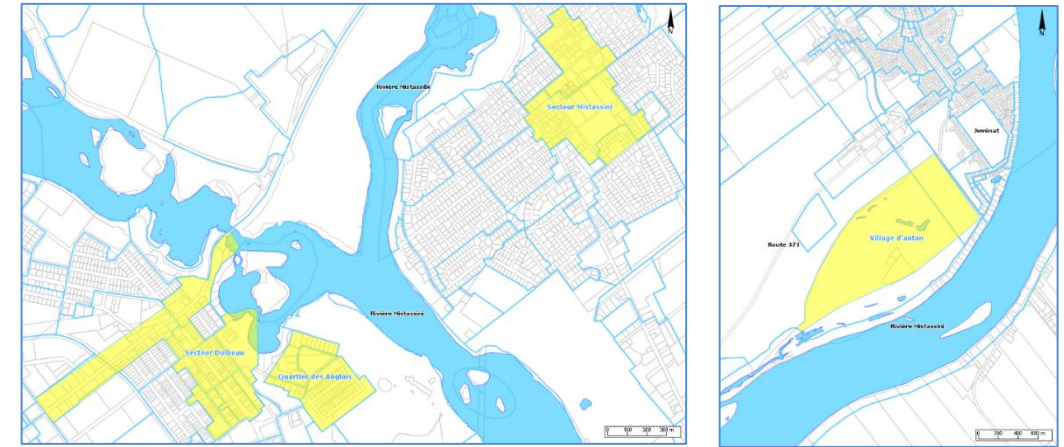
## QU'EST-CE QU'UN P.I.I.A ?

Certains secteurs du territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont identifiés comme des sites ayant un intérêt particulier. Pour cette raison, certaines constructions, travaux ou ouvrages dans ces secteurs sont assujettis à des règlements particuliers et doivent répondre à une certaine qualité dans le but de mieux encadrer leur implantation et leur intégration architecturale dans leur environnement immédiat de façon à respecter le patrimoine bâti, architectural, paysager ou environnemental et favoriser une harmonie visuelle.

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) représente donc un outil de mise en valeur de certains secteurs permettant à la Ville et aux citoyens représentés par le Comité consultatif d'urbanisme d'effectuer une évaluation qualitative d'un projet visant une **modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment, terrain ou enseigne**, en tenant compte des particularités de chacune des situations et de l'environnement dans lequel la construction, l'ouvrage ou les travaux vont être intégrés.



## SECTEURS ASSUJETTIS AUX RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A



## EXEMPLES DE CRITÈRES D'ÉVALUATION



## PROCESSUS D'APPROBATION D'UN P.I.I.A

### PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : (Sous réserve des dispositions particulières des règlements applicables) :

- La demande d'approbation du PIIA est jugée conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur (zonage, lotissement, construction, etc.);
- Le formulaire de demande est dûment rempli et présenté au Service de l'urbanisme;
- Tous les documents requis sont joints à la demande.

### ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

- L'inspecteur municipal doit s'assurer que la demande est conforme et complète.

### ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE CCU

- L'inspecteur, après traitement de la demande, la transmet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Après étude de la demande, le CCU présente ses recommandations par écrit au conseil municipal;
- Ce comité se réunit une à deux fois par mois selon le nombre des demandes reçues;
- Les réunions du comité sont fermées.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le conseil municipal rend sa décision suite à l'étude de la demande et aux recommandations du CCU;
- La décision du conseil est rendue lors d'une séance régulière publique. Toute personne désirant se prononcer sur la demande peut apporter ses commentaires lors de l'assemblée;
- La décision du conseil est rendue par le biais d'une résolution qui sera transmise au demandeur.

### DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Le permis sera délivré sur présentation de la résolution par laquelle le conseil municipal a accordé la dérogation.

Pour consulter le calendrier des séances du CCU et du Conseil municipal, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme ou consultez le site internet de la Ville.

Pour toute information, veuillez communiquer avec :

Service de l'urbanisme  
1100, boulevard Wallberg - Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7  
Téléphone : 418 276-3071 Télécopieur : 418 276-6380 Courriel : [urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca)